



**Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 juin 2024

Jeudi 20 juin 2024 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 14 juin 2024

Présents (21): Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Alain ROGER-
Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN-Vanessa TOURNIER - André THIMJO- Rémi
KLEIN-Jean-Pierre MORIN (arrivée à 19h30-participe au vote à partir de DEL2024117)-
Aurélie LE NAVENAN-Maurice SADZOT-Anne-Marie FONTAINE-Véronique VIZET-Ludovic
PICHON-Bruno VALENTIN-Renée TRACHEZ-GICQUEL-
Fabrice PAPET -Fabrice DUGERDIL- Patrice ATRUZ- Jacques SARTELET

Absents représentés (10) :

- Belgin CETIN donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
- Annette BORDON donne pouvoir à Renée TRACHEZ-GICQUEL
- Jean-Yves DEMELUN donne pouvoir à André THIMJO
- Céline SICOLI donne pouvoir à Christèle REBET
- Gaël ARMAND donne pouvoir à Maurice SADZOT
- Liliane DUVAL donne pouvoir à Véronique VIZET
- Taouffig DOUS donne pouvoir à Alain ROGER
- Lisa GROSSET donne pouvoir à Jean FONTAINE
- Ludwig BIANCHIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET

Absents : (1) Patrick AMADEI

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h15, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(13) DEL2024-126	Objet	Cession de l'ex maison forestière de la Motte et des parcelles attenantes
-----------------------------	--------------	--

Nombre de conseillers

En exercice : 32
Présents : 21
Votants : 31

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :
son affichage du au

Cession de l'ex maison forestière de la Motte et des parcelles attenantes

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

CONSIDERANT que le bien est vide de toute occupation,

CONSIDERANT l'avis France Domaine datant du 24/05/2024,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ** :

- ✓ **APPROUVE** la cession de la Maison Forestière et des parcelles attenantes cadastrée section I n°1567 -2721 et 2727 à MME COGGON Amélia au prix de 234 000 € (DEUX CENT TRENTE QUATRE MILLE EUROS) ;
- ✓ **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences utiles et à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon accomplissement de ce dossier d'acquisition foncière ;
- ✓ **DÉSIGNE** l'office notarial Mont-Blanc Office pour la rédaction de l'acte authentique.



Fait à Passy, le 20 juin 2024
Le Maire, Raphaël CASTERA

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE